

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_529

Feuillet n°135

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_484 en date du 17 novembre 2025 concernant le stockage sur l'accotement en GNT face aux habitations route d'Aubengue dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées par la société SADE CGTH à Saint Martin les Boulogne à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de prolonger l'arrêté municipal repris ci-dessus pour des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées route d'Aubengue réalisés par la société SADE CGTH jusqu'au 19 janvier 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte, en chaussée rétrécie et limitée à 30 km/h

- route d'Aubengue portion comprise entre la rue du Bon Air et la rue du Courgain,
- du 19 décembre 2025 à 18 h 00 au 12 janvier 2026 à 18 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- route d'Aubengue portion comprise entre la rue du Bon Air et le n° 9 (inclus)
- du 19 décembre 2025 à 18 h 00 au 12 janvier 2026 à 18 h 00.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 4 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 18 décembre 2025



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU le D.G.S.
[Signature]